

## SEANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 6 janvier 2020

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Claude CALIXTE, Mme Virginie MALTESE-COLAS, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-Claude CABRIT, M. Christian DELLUS, M. Jean-François BOSCUS et Mme Françoise COSTES.

Absentes et excusées: Mme Valérie RABREAUD et Mme Céline CHAUVIER

Secrétaire : Mme Virginie MALTESE-COLAS a été nommée secrétaire.

### **Décision modificative n°5 – Budget Commune :**

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

#### **Dépenses d'investissement :**

1641 + 100 000 €

#### **Recettes d'investissement :**

1641 + 100 000 €

### **Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (AGEDI).**

Pour rappel le Syndicat Mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le Syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de Syndicat Mixte Fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le Comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, joint en annexe,
- Approuve le passage des Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- Approuve la modification de l'objet du Syndicat,
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique AGEDI.

**Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable déposée par la SCI le Pont, représentée par Monsieur le Maire**

La SCI le Pont, représentée par Monsieur Jean-François PRADALIER, qui est Maire de la Commune de Villecomtal, a déposé une déclaration préalable le 13 janvier 2020. Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;  
VU la déclaration préalable n° 012 298 20 G0002 déposée le 13 janvier 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;  
Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Villecomtal (Aveyron) et représentant de la SCI le Pont, pétitionnaire de la demande, Monsieur Jean-François PRADALIER est intéressé à la décision relative à la déclaration préalable précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

**DESIGNE**

Monsieur Patrice PHILOREAU pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° 012 298 20 G0002 déposée par la SCI le Pont, représentée par Monsieur Jean-François PRADALIER.

## **Remboursement caution avec retenue : Logt 1<sup>er</sup> étage rue Basse**

L'état des lieux établi le 13 décembre 2019 fait ressortir un certain nombre de dégradations.

En application des dispositions de l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, le Conseil Municipal décide de retenir sur le dépôt de garantie la somme de 239.45€ et de retourner le solde, soit la somme de 239.44€.

## **Echange terrain :**

Le terrain en cadastré AN 34 d'une superficie de 115m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur JEANDOT Jacques, nous a été proposé pour un échange de terrain en cadastré AN 485 d'une superficie de 96m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange,
- Les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses :**

### Travaux d'élagage :

L'entreprise ARBO PARC contactée nous à présenté un devis de 1 080 euros TTC. Ces travaux seront réalisés courant le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

### Travaux électrique air de camping car :

Les entreprises contactées : GARRIC, nous à présenté un devis de 7 712.87 euros TTC concernant la partie électrique et l'entreprise STTP un devis de 3 958.56 euros TTC concernant les travaux de terrassement en tranchée et pose de gaines. Ces travaux seront réalisés prochainement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces devis.

### Promouvoir le territoire :

Afin de pouvoir mettre au mieux activités, village ou structure à l'honneur, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, nous propose des affiches. Les photos retenues sont :

- 1 : ICI, on respire, on innove, on grandit, on bâtit, on invente, on sème
- 6 : ICI, on sème, les coteaux du Fel
- 18 : ICI, le goût est authentique, jambon de pays à la coupe, marché des producteurs locaux, Espalion
- 20 : ICI, on respire, le château de Calmont et la vallée du Lot